

COMMUNE DE PERREUIL

ARRETE N° 11-2024 Arrêté de déviation

Nous, Maire de la commune de PERREUIL,

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par l'association « COMITE DES FETES de PERREUIL » pour la fête patronale du Samedi 4 mai 2024 et Dimanche 5 Mai 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la bonne organisation et la sécurité publique lors de la fête patronale du samedi 4 mai 2024 et dimanche 5 mai 2024 organisée par le Comité des Fêtes de PERREUIL, il est nécessaire d'interrompre la circulation sur une partie de la Voie Communale n° 8 de Perreuil au Chapitre (Place de la Mairie et sur une partie de la Rue du Stade) et la Voie Communale n° 101 dénommée « Rue des Ecoles ».

ARRETONS

Article 1^{er} : Du vendredi 3 mai 2024 après le passage de l'autocar au dimanche 5 mai 2024 inclus, lorsque la signalisation est en place, la circulation sur la Voie Communale n° 8 de Perreuil au Chapitre (Place de la Mairie et sur une partie de la Rue du Stade) ainsi que la Voie Communale n° 101 dénommée « Rue des Ecoles » seront déviées par le Chemin Départemental n° 253 dénommé « Route de St Jean » et la Rue de la Chavoche.

Article 2 : Tous les habitants du Bourg doivent impérativement emprunter la déviation.

Article 3 : La présente réglementation n'est pas applicable aux services d'urgence et véhicules de secours, pompiers, gendarmerie et ambulances, SAMU. Toutefois, ceux-ci ne doivent pénétrer sur la voie qu'après s'être assurés auprès du service d'ordre qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Comité des Fêtes. Elle est conforme aux dispositions en vigueur.

Article 5 : Le Président de l'association «COMITE DES FETES » prendront contact avec les représentants de la municipalité avant l'installation des manèges et des stands.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire de la commune pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur Le Président de l'association « COMITE DES FETES »
- Monsieur Le Chef de la Brigade de gendarmerie de Couches
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau

Fait à PERREUIL le 24 avril 2024

Le Maire,

Enio SALCE

